

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Veerle Wouters (N-VA) au vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique sur « la position du secrétaire d'État Crombez à l'égard de la taxe sur les véhicules de sociétés » (n° 082)  
(développées en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 5 février 2013)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 082/001)

- une motion de recommandation par Veerle Wouters (N-VA)
- une motion pure et simple par Christiane Vienne (PS) et Carl Devlies (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 80 voix contre 48